

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

**ARRETE
AUTORISANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

Demande déposée le 6 décembre 2024 et complétée le 6 janvier 2025		N° PC 068 162 24 R0007 M01
Par :	EARL CLARISSE SIBLER	
Représenté(e) par :	Madame CLARISSE SIBLER	
Demeurant :	27, RUE DE BENNWIHR – LIEU DIT SIGOLSHEIM 68240 KAYSERSBERG vignoble	Surface de plancher : inchangée
Sur un terrain sis :	Rue du stade – LIEU DIT KAYSERSBERG PREFIXE 162, SECTION 08, SECTION 92	
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment agricole et installation de panneaux photovoltaïques Modification des façades (portes-fenêtres et bardage), réhausse du bâtiment de 1 mètre et prolongement de l'auvent.	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 6 décembre 2024 et complétée le 6 janvier 2025 par l'EARL CLARISSE SIBLER, représentée par Madame Clarisse SIBLER ;

VU l'objet de la demande :

- pour les modifications citées ci-dessus ;
- sur un terrain situé, rue du Stade – lieu-dit KAYSERSBERG ;
- pour une surface de plancher créée inchangée ;

VU le permis de construire n° PC 068 162 24 R0007 délivré le 20/08/2024 à l'EARL CLARISSE SIBLER et les plans y annexés,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU l'avis favorable DDT - service agriculture et développement rural en date du 20/12/2024,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en date du 02/01/2025,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en date du 06/01/2025,
VU l'avis favorable avec réserve du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 08/01/2025,
VU l'avis favorable avec prescriptions de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 24/01/2025,

VU la consultation d'ENEDIS Accueil Raccordement Electricité en date du 18/12/2024,

Arrête :

- Article 1 :** Le présent permis de construire modificatif est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- Article 2 :** Les réserves émises dans l'arrêté précédent sont maintenues.
- Article 3 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
- Article 4 :** L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 27/03/2025

copie à :
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin (urbanisme68-consultation@alsace.chambagri.fr)
DDT - service agriculture et développement rural (agriculture-foncier-filieres@haut-rhin.gouv.fr)
ENEDIS Accueil Raccordement Electricité - PLATAU (afc-au-cu@enedis.fr)
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (s.amlehn@inao.gouv.fr)
SDEA Alsace-Moselle (contact.urbanisme-benfeld@sdea.fr)
Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie - PLATAU (prevention.nord@sdis68.fr)

Le Maire



Martine SCHWARTZ



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 06/01/2025.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peuvent commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT RURAL Bureau foncier, filières, crises Affaire suivie par : Marie-Laure BOURGEOIS Tél. : 03 89 24 85 92 marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr Objet : avis sur permis de construire	Colmar, le 20 décembre 2024 À l'attention de Madame Delphine EHRBURGER Colmar Agglomération
---	--

Commune de dépôt :	KAYSERSBERG VIGNOBLE (SIGOLSHEIM)
Références :	N° PC 068 162 24 R0007 M01
Nom du demandeur :	EARL Clarisse SIBLER
Date réception SADR :	19/12/2024
Objet :	Objet de la modification : modification des façades (portes, fenêtres et bardage), réhausse du bâtiment d'un m, prolongement de l'auvent.
Fiche agricole reçue le :	28/05/24
Nécessité saisine CDPENAF :	☐ Oui ☒ Non

Madame,

Le service agriculture et développement rural (SADR) émet un **AVIS favorable**.
Considérant que les modifications ne sont pas de nature à modifier l'avis émis le 26 juin 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

L'adjointe au chef de service


Claire FANINA-PAVOT



Kaysersberg-Vignoble, le 02 janvier 2025

Madame le Maire
Mairie de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Pôle Finances et Territoire
Service Urbanisme et Projets
39, Rue du Général de Gaulle
68240 KAYSERSBERG – VIGNOBLE

A l'attention de Mme. Le Maire

V/Réf. : dossier PC- n° 068 162 24 R0007.M01

N/réf : KB/XB
Affaire suivie par M. Kévin BAPPERT
Antenne de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
☎ 03.88.19.29.50
kevin.bappert@sdea.fr

Objet : Avis sur demande de permis de construire
Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Secteur de Sigolsheim – Lieu dit « Muehlstinne »
EARL CLARISSE SIBLER
Construction de 2 bâtiment agricole pour le stockage de matériel agricole et
recouvert par des panneaux photovoltaïque

P.J. : - votre dossier en retour

Madame le Maire,

Comme suite à l'envoi de votre dossier pour avis sur demande de permis de construire, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après de nos observations techniques concernant l'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement collectif du projet cité en objet.

Le SDEA est maître d'ouvrage des installations publiques d'eau potable et d'assainissement pour la Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE.

1 - Desserte en eau potable et raccordement au réseau d'assainissement

Le bâtiment projeté étant destiné uniquement à du stockage de matériel, il n'est pas prévu dans le dossier transmis au SDEA, une alimentation en eau potable et un raccordement au réseau d'assainissement. Nous n'avons aucune remarque à émettre concernant l'eau potable et l'assainissement.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et **aucun rejet** n'est accepté dans les réseaux (cf article 31.2 du règlement de service du SDEA). **L'infiltration devient prioritaire** par rapport au tout tuyau et au rejet dans les réseaux ou cours d'eau.

A ce titre les eaux pluviales de la voirie et des parcelles privatives (toitures, terrasses, entrées de garage) seront infiltrées dans le sol :

- Il est recommandé de réaliser des essais de perméabilité du sol afin de connaître la capacité du sol à infiltrer les eaux de pluie. Ils permettront de dimensionner plus finement les équipements d'infiltration. Des exemples de techniques alternatives au tout tuyau sont disponibles dans le guide pratique « Gestion des eaux pluviales ; Conseils et recommandations » accessible sur le site internet du SDEA ;
- Le fond de l'ouvrage d'infiltration sera situé au minimum à 50 cm au-dessus du toit de la nappe (cote des plus hautes eaux connue ou modélisée). C'est-à-dire qu'une épaisseur de sol minimale de 50 cm doit toujours être non saturée d'eau ;
Votre installation devra être conçue pour un niveau de pluie de votre choix, dont nous vous suggérons qu'il soit au moins celui de la pluie décennale.

Vous trouverez ci-après quelques niveaux très indicatifs, étant entendu qu'il reviendra à votre conseil de vous proposer la solution adaptée au niveau de risque choisi :

- Pluie décennale : environ 25 L/m² en 20 minutes, 55 L/m² en une journée
- Pluie cinquantennale : environ 30 L/m² en 20 minutes, 75 L/m² en une journée.

Malgré tout le propriétaire devra se rapprocher du service Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement du SDEA pour contrôler les installations de gestion des eaux usées et pluviales mises en place. Le contrôle s'effectue à tranchée ouverte.

Si l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales est démontrée, le rejet pourra être exceptionnellement dirigé vers le réseau public d'assainissement. Dans ce cas, le débit instantané maximal admissible autorisé au réseau est fixé à 5 litres par seconde et par hectare, l'excédent devant être stocké dans un bassin de rétention et le débit limité par un système adéquat (régulateur à effet vortex ou station de relèvement).

Il est fortement conseillé que les ouvrages de stockage envisagés soient accessibles à un entretien par les moyens habituels, et pourvus des dispositifs d'accès suffisants à cet entretien.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée et dévouée.

Le Technicien
Etudes et Travaux Réseaux


Kévin BAPPERT



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
ALSACE

**Service Gestion du
Territoire**

Objet

Demande de permis de construire
modificatif
n° PC 068 162 24 R0007 M01
EARL Clarisse SIBLER
SIBLER CLARISSE
27 rue de Bennwihr
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Référence

ADB/1860

Dossier suivi par

Annie DURAND-BIRKEL
03 89 20 97 56

annie.durand@alsace.chambagri.fr

Siège Social

Site du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
SCHILTIGHEIM – CS 30022
67013 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 19 17 17
Fax : 03 88 83 30 54
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz
BP 80038
68127 SAINTE-CROIX EN PLAINE
Tél : 03 89 20 97 00
Fax : 03 89 20 97 01
Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 018 153 00010
APE 9411Z

www.alsace.chambagri.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Madame EHRBURGER Delphine
Colmar Agglomération
Hotel de ville
1 Place de la Mairie
68021 COLMAR CEDEX

delphine.ehrburger@agglo-colmar.fr

Sainte Croix en Plaine, le 6 janvier 2025

Madame,

Par dossier enregistré dans nos services le 20 décembre 2024, vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire modificatif visée sous objet.

Le projet consiste en la modification d'un permis pour la construction d'un ensemble de deux bâtiments pour stockage de matériel sur le ban de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Lieudit Muehlstinne, rue du Stade, section 8, parcelle n° 92.

Mme CLARISSE SIBLER dispose du statut de chef d'exploitation à titre principal, en tant que gérante de l'EARL Clarisse SIBLER. L'exploitation met notamment en valeur des cultures spécialisées (asperge, fraise, rhubarbe et petits fruits, raisin de table, ...) valorisées en vente directe (produits bruts et transformés). L'exploitation est également membre du réseau « Bienvenue à la ferme ».

Les modifications de façade et de volume ne remettent pas en question le permis initial.

La nécessité de la construction envisagée pour l'exploitation agricole est démontrée.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Annie DURAND-BIRKEL
Chargée de missions Urbanisme



**INCENDIE
SECOURS**

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Prévention Industrie/Habitation (303)
Affaire suivie par Capitaine V. LAMBERT
Tél. 03 89 60 69 42
prevention.industrie.habitation@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations d'urbanisme
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le

- 8 JAN. 2025

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 18/12/2024 concernant l'établissement **EURL CLARISSE SIBLER** (code : 162I0003) situé LIEU DIT MUEHLSTINNE sur la commune de **KAYSERSBERG VIGNOLE**.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude de ce dossier référencé sous le numéro **PC 816 224 R0007 – M01** déposé par **EARL CLARISSE SIBLER - Madame Clarisse SIBLER**.

Ce projet ne relevant pas de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est examiné sur les seuls aspects liés à :

- l'accessibilité des secours (articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme) ;
- la défense extérieure contre l'incendie.

I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur la modification des façades (portes, fenêtres et bardage), la réhausse du bâtiment de 1 mètre et le prolongement de l'auvent.

II. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

▪ Etudes :

Date	Etude par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH / par le SIS du Haut-Rhin	Avis
10/06/2024	PC 816 224 R0007 - construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de matériels.	

III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le projet se compose de 2 bâtiments double-pente en forme de L totalisant 900 m².

La toiture du projet comprend des panneaux photovoltaïques.

Il n'y a pas de stabilité au feu des structures.

IV. TEXTES APPLICABLES

Code de l'Urbanisme (accès des engins de lutte contre l'incendie – articles R 111-2 et R 111-5).

Décret 2008 – 244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail : 4^{ème} partie Livre 2 Titre 1 article R 4211-1 à R 4216-34 (conception) et Titre 2 article R 4221-1 à R 4227-57 (utilisation).

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut Rhin.

V. REMARQUES

Dans la mesure où le projet respecte les dispositions du dossier reçu dans nos services le 18/12/2024, il convient de prendre en compte les dispositions complémentaires suivantes :

- 1- Prévoir une coupure du courant continu au plus proche des panneaux photovoltaïques (sur chaque string), afin de pouvoir limiter la longueur des conducteurs sous tension électrique en cas d'incendie.
- 2- Respecter les normes en vigueur relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques.
- 3- Prévoir la défense extérieure contre l'incendie par des poteaux d'incendie normalisés assurant un débit minimum simultané de **120 m³/heure** - (surface de référence = 900 m² de stockage de matériels avec Hauteur < 8 mètres : coefficient majorant de + 0,1 – aucune stabilité au feu : coefficient majorant de + 0,1 - présence de panneaux photovoltaïques : coefficient majorant de + 0,1 - risque 2) (Grille du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Haut Rhin).

Ce débit est nécessaire pendant 2 heures consécutives soit un volume total de 240 m³.

- 4- Le poteau d'incendie le plus proche doit **être situé à 150 mètres maximum** de l'entrée principale de chaque bâtiment (tracé réel des voies).
- 5- En cas d'insuffisance de débit d'eau des poteaux d'incendie ou d'éloignement supérieur à 150 mètres, mettre en place des réserves d'eau incendie accessibles et utilisables en toutes circonstances.
Le projet d'aménagement de la réserve incendie doit être soumis au préalable à l'**avis du Service d'Incendie et de Secours / Groupement Prévision Opérations / Service Prévision Planification / Bureau DECI** (fiche n°20 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Haut Rhin).
- 6- Respecter les dispositions relatives au Code du Travail.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie



Lieutenant-colonel Alain BETTINGER

COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE

Service Instructeur des Autorisations
d'Urbanisme
Colmar Agglomération
Hôtel de Ville
1, Place de la Mairie
68021 COLMAR CEDEX

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité
12, avenue de la Foire aux Vins
BP 81233
68012 COLMAR CEDEX

A rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier : PC 068 162 24 R0007 M01
Date de dépôt : 06/12/2024
Adresse des travaux : , rue du stade

Affaire suivie par : EHRBURGER Delphine
Courriel : delphine.ehrburger@agglo-colmar.fr
Téléphone : 03.69.99.55.85

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 06/12/2024 en MAIRIE de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 0 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **avis favorable** sous réserve des exceptions prévues par les articles R.423-60 à R.423-71.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous remercie donc de me faire parvenir vos observations dans les meilleurs délais.

Fait à KAYSERSBERG VIGNOBLE,
Le 27/03/2025

EHRBURGER Delphine

